



**World Health Organization
Organisation mondiale de la Santé**

QUARANTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 12 de l'ordre du jour

A48/52
8 mai 1995

**Election de Membres habilités à désigner
une personne devant faire partie
du Conseil exécutif**

A sa réunion du 5 mai 1995, le Bureau de l'Assemblée, conformément à l'article 102 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé, a établi la liste de 12 Membres, dans l'ordre alphabétique anglais, liste qui doit être transmise à l'Assemblée de la Santé en vue de l'élection de 12 Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif :

Algérie
Argentine
Australie
Bahreïn
Barbade
Bhoutan
Brésil
Croatie
Egypte
Irlande
République de Corée
Zimbabwe.

De l'avis du Bureau de l'Assemblée, l'élection de ces 12 Membres assurerait une répartition équilibrée des sièges au Conseil exécutif.

= = =